

Dénomination de la société mère :

N° SIREN de la société mère:

Exercice ouvert le :



MISE A JOUR DE LA LISTE DES SOCIETES DU GROUPE ${\bf POUR\ L^2 EXERCICE\ SUIVANT}$

(article 223 A du CGI)

I A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice suivant							
Sociétés	du périmètre d'intégration fiscale	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	1 ^{er} exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)			
				Directe (2)	Indirecte (2)		
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse							
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse							
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse							

IB: Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

et clos le :

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut de l'entreprise (3)	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société est soumise (4)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente		
				societe est soumise (4)	Directe (2)	Indirecte (2)	
Dénomination Adresse							
Dénomination Adresse							
Dénomination Adresse							

II A: Liste des sociétés résidentes qui cessent d'être membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés								Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse								
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse								
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse								

II B: Liste des sociétés qui cessent d'être des sociétés intermédiaires, entité mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

	Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut antérieur de l'entreprise (3)		
Dénomination Adresse					
Dénomination Adresse					
Dénomination Adresse					

- (1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.
- (2) L'article 223 A du CGI précise que la détention de 95 % au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95 % au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux.
- (3) Préciser la mention : « société intermédiaire », « entité mère non résidente » ou « société étrangère ».
- (4) Mentionner l'impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société intermédiaire ou étrangère, entité mère non résidente est soumise conformément au a ter du 1 de l'article 46 quater-O ZD de l'annexe III au CGI.